

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-12-20

N° applicatif 3567

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service jeunesse

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A TRENTE STRUCTURES SOCIOCULTURELLES BAS-RHINOISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Résumé : La politique en faveur de la jeunesse adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil départemental du Bas-Rhin le 25 juin 2018 (délibération CD/2018/021) s'organise principalement autour de deux enjeux :

- Rendre les jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables,

- Une société inclusive, ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement.

Ainsi, plusieurs orientations ont été définies visant à aider les jeunes à grandir en les accompagnant dans leurs apprentissages de la citoyenneté, dans leurs expérimentations individuelles et collectives et en soutenant leur engagement et leur intégration sociale.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations départementales qui développent des actions socio-éducatives visant à accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et favorisant leur responsabilité et leur engagement.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer une subvention de fonctionnement à trente structures socio-culturelles du territoire du Bas-Rhin, au titre de l'année 2022, pour un montant total de 1 541 492 €.

Le Département du Bas-Rhin soutenait de longue date l'animation socioculturelle en complément de l'aide apportée par les Villes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin. En 2013, une première vague de contrats d'objectifs a permis d'entrer en réel dialogue avec les structures et d'affiner un portrait des situations sociales et de jeunesse par le regard des acteurs de terrain sur chaque territoire.

Dans une dynamique de simplification, la CAF du Bas-Rhin et le Département s'étaient accordés afin d'harmoniser la durée (4 ans) de leurs partenariats respectifs avec les Centres Socioculturels (CSC). Cela répondait également à une volonté de considérer la jeunesse dans la globalité des champs d'interventions en prêtant attention à tous les publics. Le suivi et l'évaluation annuelle des structures sont effectués par un dialogue constant entre les deux institutions et les structures, ainsi qu'avec les services des Communes, notamment à Strasbourg et Haguenau.

Dans son Plan Enfance Famille Jeunesse la Collectivité a réaffirmé en 2018 le financement des CSC et des structures intercommunales dans le cadre de contrats d'objectifs.

1. Les modalités actuelles de partenariat avec les centres socio-culturels

Le soutien financier porte en priorité sur des projets en direction des jeunes de 10 à 25 ans, dans les domaines de l'éducation, de l'ouverture culturelle et de l'engagement.

Ces actions sont notamment celles conduites par les centres socioculturels agréés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin et par des structures intercommunales qui ont développé un projet spécifique en direction de la jeunesse.

Ces structures proposent une diversité d'actions dans différents domaines (social, petite enfance, enfance, culture et médiation culturelle) et auprès de publics très divers (familles, jeunes, seniors). Cette diversité d'actions inscrit la jeunesse dans une démarche d'éducation populaire qui favorise la rencontre, le pluralisme des échanges et la prise de responsabilité. Ces dimensions sont en effet particulièrement propices à l'épanouissement, la formation personnelle et citoyenne. Ces structures possèdent désormais toutes un agrément « centre social » délivré par la CAF du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le cadre des contrats d'objectifs accentue la visibilité de l'action et du partenariat entre les institutions concernées. Par ailleurs, les comités de pilotage inter-financiers qui à l'instar de ce qui est mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Strasbourg depuis de nombreuses années, tendent à se développer sur d'autres territoires. Cette démarche prend en compte les dynamiques territoriales existantes, notamment s'inscrivant dans le Plan Actions éducatives et collèges et faisant le lien avec les Projets Educatifs Partagés et Solidaires (PEPS) sur les territoires où ils sont mis en œuvre.

2. Propositions

Depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, il est proposé de maintenir l'aide financière attribuée à l'ensemble des structures bas-rhinoises.

Au vu des difficultés conjoncturelles de trésorerie rencontrées par certaines structures associatives en raison de la situation sanitaire, il est également proposé de déroger aux modalités de versement prévues au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°CD-2021-7-8-2 du 13 juillet 2021, en procédant exceptionnellement à un versement unique des subventions attribuées aux structures associatives, dès signature de la convention de financement. Les structures municipales, pour leur part, se verront appliquer les modalités de versement prévues par le Règlement Budgétaire et Financier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant maximum total de 1 541 492 € selon le détail joint en annexe 1 au présent rapport et selon la répartition suivante : 1 423 998 € pour les structures associatives, 117 494 € pour les structures municipales ;
- D'approuver les termes de la convention financière type à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures bénéficiaires, jointe en annexe 2 au présent rapport ;
- D'approuver le principe du versement en une fois des montants attribués aux structures associatives dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 5b du Règlement Budgétaire et Financier, en raison des difficultés de trésorerie auxquelles elles font face du fait de la crise sanitaire ; les modalités de versement prévues par le Règlement Budgétaire et Financier s'appliqueront en revanche aux structures municipales ;
- De m'autoriser à signer une convention avec chacune des structures bénéficiaires sur la base de la convention financière type précitée.

Les montants des subventions seront à prélever comme suit :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|-------------|
| P207 | O005 | P207E01 | T50 | (1091) 65-65748-338 | 1 423 998 € |
| P207 | O005 | P207E01 | T50 | (1095) 65-657348-338 | 117 494 € |
| TOTAL | | | | | 1 541 492 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY